



Règlement « Parrainage »

ORGANISATION

Article 1 :

L'opération « Parrainage » est organisée par le Pôle Formation de Baillargues et de Laudun l'Ardoise dont le siège social est situé à : 14 rue François Perroux, ZAC Aftalion, CS90028 – 34748 Baillargues. L'association est désignée sous le nom APA LR.

Article 2 :

L'opération « Parrainage » est organisée sur l'ensemble des sites de formation du Pôle Formation UIMM Occitanie LR, à Baillargues (34) et Laudun l'Ardoise (30).

Article 3 :

L'opération « Parrainage » se déroule tous les ans du 1^{er} avril au 31 décembre.

MODALITÉS

Article 4 :

L'opération « Parrainage » consiste pour un Parrain / une Marraine à mettre en relation un Filleul / une Filleule avec les services Sourcing/Placement du Pôle Formation UIMM Occitanie LR en vue de signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une formation proposée par l'établissement et désignée dans le présent règlement.

Article 5 :

Le Parrain / la Marraine est une personne en contrat d'alternance au sein du Pôle Formation UIMM Occitanie LR.

Le Filleul / la Filleule est une personne physique présentée par un Parrain / une Marraine dans le cadre d'une candidature à une formation en alternance dispensée par le Pôle Formation UIMM Occitanie LR sur l'un de ses 2 sites désignés en Article 2.

Le Filleul / la Filleule devra s'inscrire dans l'une des formations suivantes :

CAP Réalisation en chaudronnerie Industrielle (CAP RCI)
BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO MELEC)
BAC PRO TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BAC PRO TCI)
BAC PRO TECHNICIEN D'USINAGE (BAC PRO TU)
BAC PRO SYSTEMES NUMERIQUES (BAC PRO SN)

BTS ASSISTANT TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS ATI)
BTS ARCHITECTURE METAL CONCEPTION ET REALISATION (BTS AMCR)
BTS CONCEPTION DES PROCESSUS DE RÉALISATION DE PRODUITS (BTS CPRP)
BTS CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (BTS CRCI)

BTS ELECTROTECHNIQUE (BTS ET)
BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES (BTS MS)
BTS SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS (BTS SIO SISR)
BTS SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS (BTS SIO SLAM)
BTS SYSTEMES NUMERIQUES (BTS SN)

LICENCE PRO Chargé d'affaires en ingénierie électrique et électronique
LICENCE PRO Conception de produits industriels, parcours création industrielle et CAO
LICENCE PRO Technico-commercial par l'international
LICENCE PRO Gestion de la production industrielle
LICENCE PRO Systèmes Embarqués
LICENCE PRO Organisation et sûreté des systèmes industriels
LICENCE PRO Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement

Article 6 :

Le parrainage sera valide dans les conditions suivantes :

- Le Parrain / la Marraine doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul / la Filleule doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul / la Filleule ne doit pas avoir procédé préalablement à une inscription en ligne sur l'espace candidature alternance du site cfai-lr.fr.
- Le Filleul / la Filleule ne peut être parrainé(e) que par un(e) seul(e) Parrain / Marraine

Article 7 :

Le Parrain / la Marraine peut parrainer plusieurs Filleuls / Filleules dès lors que ces derniers répondent aux exigences précisées dans l'Article 5.

DEMANDE

Article 8 :

Le Parrain / la Marraine enregistre sa demande de parrainage sur le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site internet du Pôle Formation UIMM Occitanie LR : <https://formation-industries-lr.fr/>.

Le Parrain / la Marraine complète la totalité des informations demandées et les transmet au service sourcing/placement du Pôle Formation UIMM Occitanie LR en validant le formulaire en ligne.

Le Parrain / la Marraine se sera préalablement assuré(e) de l'accord express de son Filleul / sa Filleule.

Le Filleul / la Filleule sera contacté(e) par notre service Sourcing / placement en vue de procéder à son inscription.

Article 9 :

La demande de parrainage sera enregistrée et étudiée uniquement si l'ensemble des informations demandées dans le formulaire en ligne sont complètes et avérées.

VALIDATION

Article 10 :

Le parrainage sera validé totalement et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le Filleul / la Filleule répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- signe un contrat d'alternance avec une entreprise entre le 1 avril et le 31 décembre de l'année en cours.

- est toujours inscrit(e) dans les effectifs du Pôle Formation UIMM Occitanie LR au 2 janvier de l'année suivante.
- répond à la totalité des conditions précisées dans le présent règlement.

ATTRIBUTION

Article 11 :

Chaque parrainage validé dans le respect des conditions précisées dans l'Article 10 et dans le présent règlement peut permettre au Parrain / à la Marraine de percevoir des chèques cadeaux d'un montant total de 100 euros.

Le Parrain / la Marraine pourra percevoir le chèque cadeau si, et seulement si, le parrainage correspondant est définitivement et totalement validé.

Article 12 :

Un Parrain / une Marraine peut bénéficier d'autant de dotations de 100 euros que de parrainages définitivement validés.

Article 13 :

Les chèques cadeaux seront remis au Parrain / à la Marraine à compter du mois de janvier de l'année suivante.

Article 14 :

Les participants (Parrain / Marraine et Filleul / Filleule) autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité ou l'effectivité de leur participation à l'opération. Toute information qui s'avèrera erronée entraîne automatiquement l'annulation de la participation à l'opération.

Article 15 :

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de l'opération, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par le Pôle Formation UIMM Occitanie LR. Ce dernier se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

DOTATIONS

Article 16 :

Les dotations, distribuées en chèques cadeaux d'un montant total de 100 euros, ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

PUBLICATION ET COMMUNICATION

Article 17:

L'opération « Parrainage 2019 » est relayée sur l'ensemble des outils de communication digitaux et numériques du Pôle Formation UIMM Occitanie LR, et notamment ses réseaux sociaux et son site

internet <https://formation-industries-lr.fr/>. L'opération « Parrainage » est relayée par tous les autres moyens de communication matériels et immatériels que le Pôle Formation UIMM Occitanie LR jugera nécessaire.

Article 18:

Le présent règlement est disponible dans chacun des 2 sites de formation désignés dans l'Article 2 où il peut être consulté. Le présent règlement est également disponible en ligne sur le site internet du Pôle Formation UIMM Occitanie LR : <https://formation-industries-lr.fr/>
Le présent règlement peut être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

Article 19 :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le Pôle Formation UIMM Occitanie LR.
L'avenant sera disponible dans chacun des 2 sites de formation désignés dans l'Article 2 où il peut être consulté. Il entrera en vigueur à compter de la date du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra pas participer à l'opération.

Article 20 :

Conformément à la loi relative à la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) de l'Union européenne (UE), entrée en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération en s'adressant à Pôle Formation UIMM Occitanie LR, 14 rue François Perroux, ZAC Aftalion, CS90028 – 34748 Baillargues.

ACCEPTATION

Article 21 :

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du chèque cadeau.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Article 22 :

Pôle Formation UIMM Occitanie LR se réserve le droit, qu'elle qu'en soit la raison, de modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées.
Pôle Formation UIMM Occitanie LR ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées. Pôle Formation UIMM Occitanie LR n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

LITIGES

Article 23:

Les éventuelles contestations doivent être formulées auprès de Pôle Formation UIMM Occitanie LR et dans la limite de la durée de l'opération aucune contestation ne sera recevable après le la fin du mois de décembre de l'année en cours.

MISE A JOUR LE 19/08/2020